



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE FONCTIONNEMENT DES BROCANTES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LIVRY-GARGAN**

**N°2026- 503**

Livry-Gargan, le 28 AOUT 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-3, L. 2214-4, L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles L. 3217 et R. 321-9 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 ;

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la délibération n°2025-03-19 du 20 mars 2025 portant modification des tarifs actualisés relatifs aux droits d'occupation du domaine public ;

Vu le règlement des brocantes municipales ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire, abroge et remplace l'arrêté n°2025-226 du 16 mai 2025 réglementant le fonctionnement des brocantes sur le territoire de Livry-Gargan.

Article 2 : Le règlement des brocantes municipales ci-annexé est adopté pour l'organisation des brocantes sur l'ensemble du territoire de Livry-Gargan ;

Article 3 : Le règlement des brocantes municipales entre en vigueur à compter de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Livry-Gargan et sera publié au recueil des actes administratif de la Ville.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**

Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

7.5  
Signé  
Électroniquement

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43  
[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*